

Conseil Municipal – Séance du 10 Décembre 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le dix du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAUI, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAUI, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN (jusqu'à la fin du point n° 11), Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAUI), Madame Ghalia THAMI (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillère Municipale.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mme Céline RAYNAL, Directrice des Ressources Humaines, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Jean-Luc Parent, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire précise que suite à la décision d'augmenter la subvention pour l'opération « What Else » à 50 000 € (au lieu de 35 000 € initialement) :

- le point n°2 « DM N° 1 du budget principal » a été corrigé
- le point n°5 « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce » a été modifié.

L'assemblée accepte ces changements.

Madame MINET TRENEULE souligne que l'opération en faveur des commerces a été portée à 120 000 € générant ainsi un chiffre d'affaire de 669 714 € pour les commerçants ; concernant le Click and Collect, les 21 000 € de l'opération ont généré un chiffre d'affaire de 107 393 € et l'opération solidarité a quant à elle permis le reversement de 11 000 € en chèques cadeaux.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Service public Réseau de chaleur

Sur invitation de Monsieur le Maire, M. Geoffrey ROUSSEL Chargé D'affaires – Agence Commerciale DALKIA présente conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du Réseau de chaleur (*rapport de présentation transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée*)

SOMMAIRE

➡ **Préambule**

- » Historique
- » Chiffres clés (le réseau, les installations, les clients du réseau)
- » Les faits marquants

➡ **Les conditions d'exécutions du service**

- » Les consommations
- » Les demandes d'interventions
- » Les travaux GER

➡ **Le compte de résultat**

- » Bilan simplifié
- » Les évolutions des tarifs

➡ **Les indicateurs**

➡ **Perspectives et évolutions commerciales**

➡ **Conclusion**

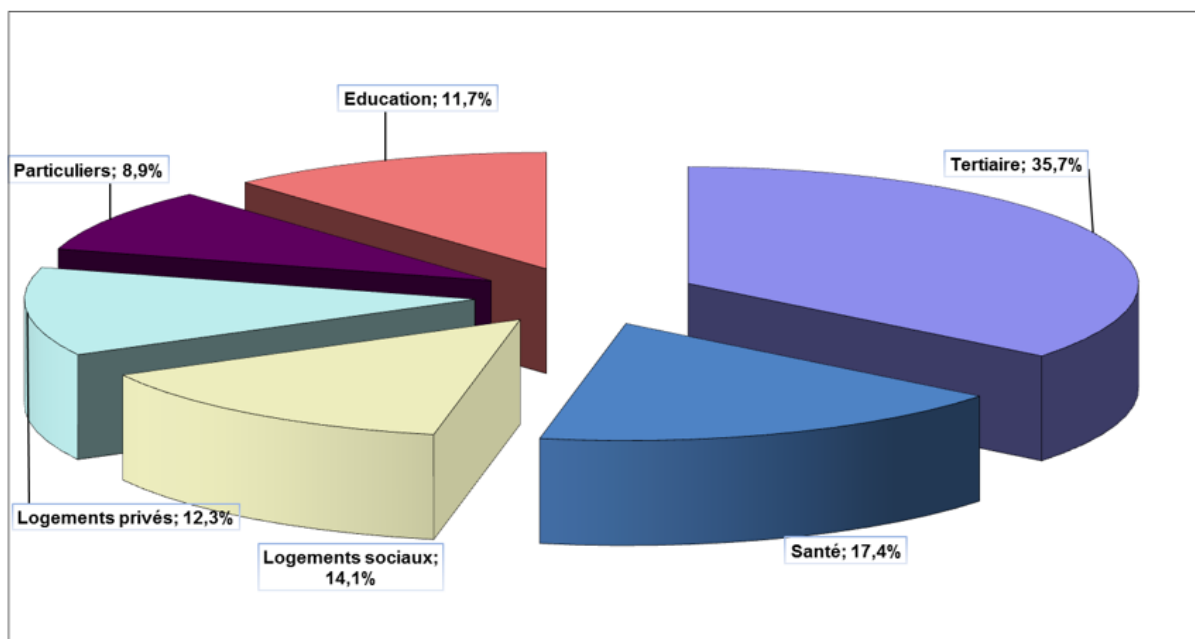
HISTORIQUE CONTRACTUEL

- ➡ **TENDEM** attributaire de la **DSP du réseau de chaleur de la Ville de Mende** pour **24 ans à compter du 18 décembre 2008**. DSP comprenant la conception, la réalisation et le financement des travaux du réseau et des sous-stations, le secours partiel ainsi que l'exploitation des installations, leur entretien et leur renouvellement.
- ➡ **Avenant n°1** : la substitution de la société Dalkia France par la société dédiée TENDEM avec une prise d'effet au 15/01/2010.
- ➡ **Avenant n°2** : le déplacement de la chaufferie de secours à côté du bâtiment de Bio Énergie Lozère - signé le 10 août 2011.
- ➡ **Avenant n°3** : les modalités de raccordement des bâtiments du nouveau quartier Bergerie - signé le 22 décembre 2011.
- ➡ **Avenant n°4** : le financement des installations sous la forme d'un crédit bail auprès de la société Unifergie - signée le 27 avril 2012

LES CHIFFRES CLÉS EN 2019

- ▮ **24 231 MWh** vendus en 2019 (stable par rapport à 2018)
- ▮ **17 149 kW** de puissances souscrites (94% de l'objectif initial de 18 261 kW)
- ▮ **87 sous stations** raccordées (hors sous-stations des particuliers)
- ▮ **14 083 ml** de réseau de chaleur
- ▮ Importation de chaleur issue d'une cogénération biomasse pour une puissance nominale de **24 MW**
- ▮ **10 MW** en secours FOD

TPOLOGIE DES CLIENTS DU RESEAU



La part des particuliers représente 159 points de livraison / foyers.

LES FAITS MARQUANTS EN 2019

➤ De nouveaux clients raccordés au réseau (polices signées en 2019)

Libellé Contrat	Puissance souscrite en kW
SDEE	38
LYCEE CHAPTAL	350
RESIDENCE AUBRAC MARGERIDE	26
CHÂTEAU VILLA SEQUOIA BELLESAGNE	270
CRECHE BELLESAGNE	76
SDIS BELLESAGNE	55
LYCEE NOTRE DAME	510
GYMNASE LA VERNEDE	144
PARTICULIERS	310
TOTAL	1 779

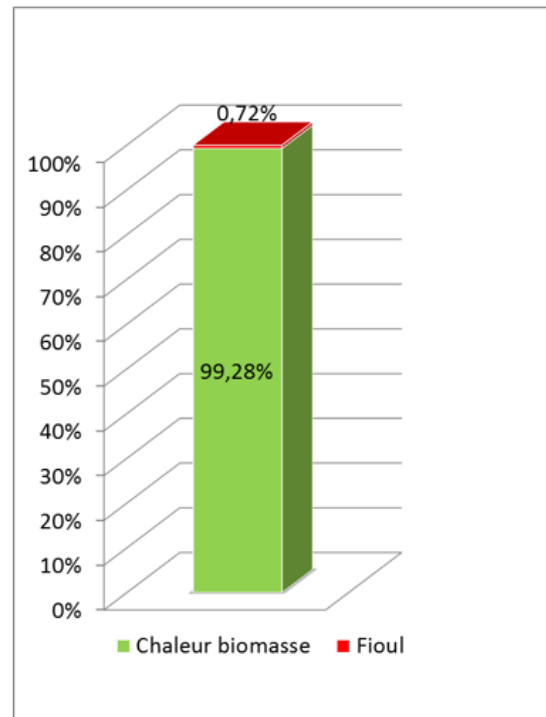
Soit un développement de 12 % entre 2018 et 2019

- Les DJU (rigueur climatique) de l'année 2019 sont supérieurs à 2018 mais restent inférieurs à la moyenne des 30 dernières années (-5%).
- Le schéma directeur du réseau a été lancé en novembre

LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE 2019

➔ Consommations

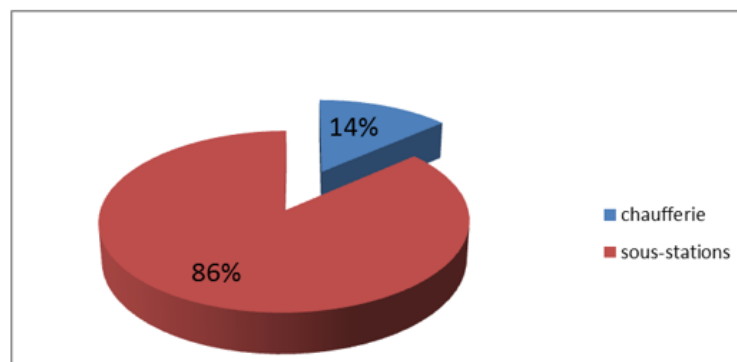
- ▶ **24 231 MWh** soit un niveau quasiment équivalent à 2018
- ▶ **99,28 % des besoins à partir d'ENR** (objectif contractuel 95 %)
- ▶ Le fioul domestique n'a été utilisé que pour les essais techniques de la chaufferie de secours



LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE 2018

➔ Pannes:

- ▶ Nombre d'appels à la Centrale d'appels CTRA : **72 demandes d'intervention**, dont 10 générées par des alarmes liées à la télégestion. Ce nombre est relativement faible compte tenu du nombre d'abonnés (particuliers inclus).
- ▶ **100 % de continuité de service**
- ▶ Répartition par lieu :



LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE 2019

➡ Travaux « garantie Totale »:

▮ Dépenses de l'année 2019 (€ HT) :

Intervention	Déboursés
Remplacement servo-moteur v3v mini city particulier tendem	- 555,36
Remplacement regulateur trend tgi	- 874,86
Remplacement de toutes les plaques échangeurs tendem bergerie	- 5 514,38
Réparations des garnitures fuyantes des pompes départs usine	- 5 972,00
Sous-station bergerie - remplacement disconnecteur eau froide	- 599,33
Archives départementales - remplacement compteur d'énergie	- 852,01
Remise en état sous stations individuelles suite à impact foudre	- 6 454,12
Remplacement vanne 2 voies dn50 - maison de retraite de sainte anne	- 2 381,76
Remplacement regulation trend id422 - chaufferie principale	- 1 198,79
Mise en stock de presses étoupes pour vannes deux voies dn32 et dn40	- 2 573,75
Remplacement de la partie expansion acier par du tube inox	- 1 230,00
Clapet ar pompe usine hs	- 1 104,18
Total	- 29 310,51 €

▮ Solde GER (€ HT):

	ventes	charges	solde N	solde cumulé
2010	12 677,81	-	12 677,81	12 677,81
2011	22 309,02	-	22 309,02	34 986,83
2012	31 930,31	- 37 167,31	5 237,00	29 749,83
2013	55 862,17	- 70 921,52	15 059,35	14 690,48
2014	60 918,13	- 51 462,56	9 455,57	24 146,05
2015	68 416,95	- 13 410,73	55 006,22	79 152,27
2016	91 022,38	- 34 804,32	56 218,06	135 370,33
2017	95 679,55	- 19 011,26	76 668,29	212 038,62
2018	101 855,13	- 2 504,87	99 350,26	311 388,88
2019	105 638,46	- 29 310,51	76 327,95	387 716,83

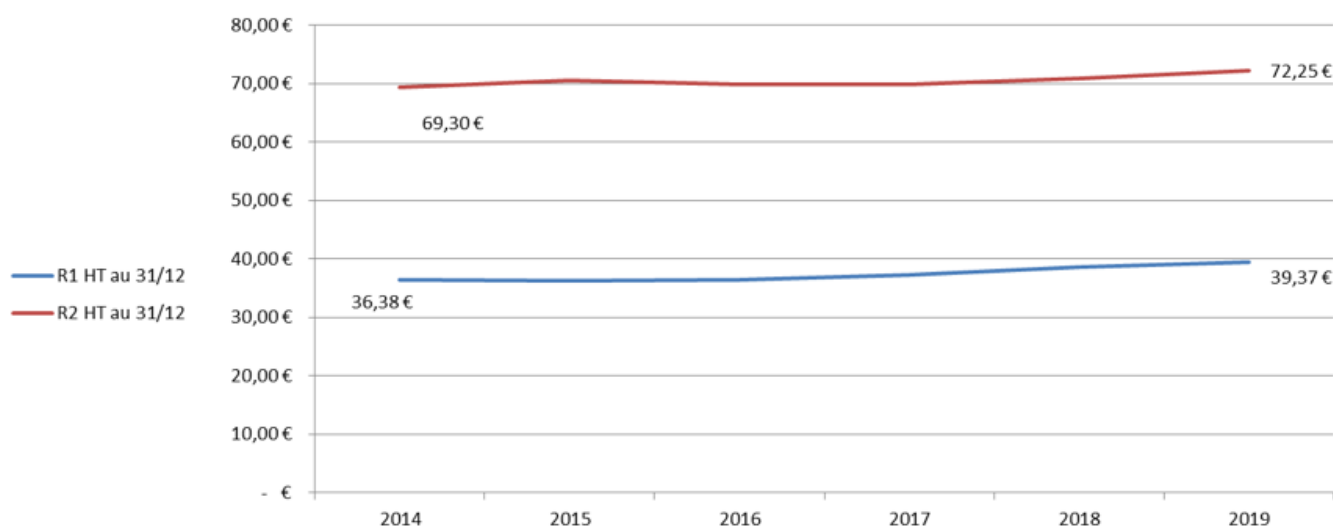
COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	670 370	839 794	1 131 489	1 153 531	1 381 487	1 750 097	1 887 442	1 986 855	2 135 551
Dont vente d'énergie R1	303 641	480 460	598 502	544 962	602 602	858 745	934 660	948 692	1 072 225
Dont abonnements R2	274 723	350 600	463 667	529 798	613 613	747 029	793 269	861 070	909 773
Charges d'exploitation	721 838	1 136 689	1 449 942	1 343 286	1 427 222	1 672 728	1 778 757	1 871 834	2 051 532
Dont achat d'énergie primaire	310 439	503 092	590 048	547 181	614 183	813 308	877 972	899 420	1 063 899
Résultat net après impôts et participation	-179 895	-296 895	-335 387	-189 755	-267 787	19 983	46 788	80 650	31 437

- ▶ La Concession présente un résultat positif mais restant faible au regard du chiffre d'affaires (1%)
- ▶ Ce résultat est dû aux 1 112 kW restant à souscrire pour l'atteinte de la cible du contrat. Toutefois l'objectif de consommations est dépassé.

EVOLUTION DES TARIFS DU CHAUFFAGE URBAIN

➡ Evolution des termes R1 et R2 depuis 2014



Les tarifs ont peu fluctué en 5 ans (2% pour le R2, 6% pour le R1)

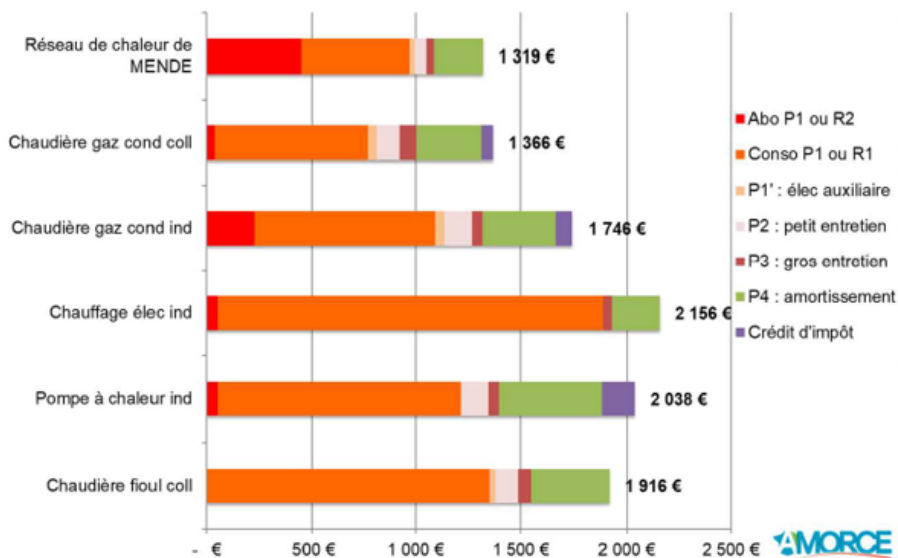
EVOLUTION DES TARIFS DU CHAUFFAGE URBAIN

➔ Evolution du tarif moyen annuel R1+R2

hors particuliers	2019	2018
Tarif moyen €TTC/MWh avec R25	82,68 €	80,03 €
Ecart	2,65 €	

- Le tarif moyen annuel TTC reste stable avec une légère augmentation de 3 % entre 2018 et 2019
- Un prix « tout compris » de fourniture de chaleur compétitif par rapport aux autres énergies :

Décomposition du coût global chauffage & ECS (€TTC/logement par an)



Enquête Amorce sur les prix constatés en 2018

tendem
transport énergie
de mende

AMORCE

| 12

PERSPECTIVES COMMERCIALES

➔ PRINCIPAUX PROSPECTS 2020/2021 :

- Maison d'arrêt (320 kW) : mise en service en septembre 2020
- Musée Ignon Fabre (145 kW)
- Maison de retraite et Maison d'enfants La Providence (240 kW)
- La Poste (126 kW)

➔ PUISSANCE TOTALE ATTENDUE A L'HORIZON 2021 : 1 840 kW



Soit 11 % de puissance additionnelle

Monsieur le Maire informe que l'Annexe de la Préfecture de Lozère est en passe de rejoindre l'assiette dans le cadre du Réseau de Chaleur.

Il souligne que, malgré un début difficile, le réseau de chaleur va désormais « vivre une belle vie sur plusieurs dizaines d'année », puisqu'après 10 ans d'existence, il arrive enfin à l'équilibre. Le développement, sur la base du linéaire déjà construit (15 kms), va se poursuivre jusqu'en 2032.

Monsieur le Maire remercie les équipes sur place de DALKIA (dirigées par M. Christophe MOURGUES) pour leurs interventions rapides et de qualité.

Il poursuit en informant que la Ville s'engage dans un schéma de développement du Réseau de Chaleur, et que l'échéance de 2032 est importante pour le renouvellement de la DSP (actuellement, le réseau est alimenté à 99,30 % de fourniture biomasse, avec un seul fournisseur) et le challenge sera de trouver d'autres sources d'énergie pour l'alimenter.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUSSEL pour sa présentation.

La présentation de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et le Conseil Municipal en **PREND** acte.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE
--

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 132.20** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 20 œuvres (statuaire) pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »

Monsieur le Maire précise :

VU le projet de réouverture du Musée du Gévaudan,
VU l'accord-cadre de prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la Ville de Mende, notifié le 13 février 2018 pour le lot n° 10 – Lapidaire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent pour les besoins ci-dessus exposés,
VU les crédits inscrits au budget communal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché subséquent à passer sur le lot n° 10 avec le groupement d'entreprises SARL La Pierre au Carré / Alessandro INGOGLIA demeurant Archéomed – 17 Chemin de Séverin – 13 200 ARLES, pour un montant de 39 820,00 € HT, soit **47 784,00 € TTC**.

- ❖ **N° 134.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – rugby club Mende Lozère pour la saison 2020/2021 »

Monsieur le Maire précise que le montant est de 30 000 €

- ❖ **N° 135.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « Contrat de partenariat – Mende Volley Lozère pour la saison 2020/2021 »

Monsieur le Maire précise que le montant est de 76 000 €

- ❖ **N° 136.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Mende Gévaudan club handball pour la saison 2020/2021 »

Monsieur le Maire précise que le montant est de 27 000 €

- ❖ **N° 137.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Centre Omnisports Lozère pour la saison 2020/2021 »

Monsieur le Maire précise que le montant est de 24 193 €

- ❖ **N° 138.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Avenir Foot Lozère pour la saison 2020/2021 »

Monsieur le Maire précise que le montant est de 35 000 €

- ❖ **N° 139.20** : Arrêté autorisant la prolongation de durée du marché « de fourniture et de livraison de fioul domestique et gazole non routier »

Monsieur le Maire précise :

VU les besoins en Fioul domestique et Gazole non routier pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour prolonger le marché de fournitures pour les besoins ci-dessus exposés,

VU les crédits inscrits au budget communal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger le marché de fournitures passé avec La SAS PAGES demeurant ZI Le Chapitre – 48 000 MENDE.

Article 2 :

En lieu en place de la mention : Le marché commence à compter de la date indiquée dans la lettre de notification du marché pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il convient de lire : «Le marché commence à compter de la date indiquée dans la lettre de notification du marché pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois et une troisième fois pour une période de 14 mois, portant le terme du marché au 28 février 2021.

- ❖ **N° 140.20** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de prestations de services « prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Mende »

Monsieur le Maire précise :

VU le marché de « Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Mende » notifié le 23 août 2017 pour les lots n° 1 et 2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure des avenants au marché de prestations de services ci-dessus exposé,

VU la décomposition dudit marché en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Prestations de nettoyage des locaux communaux,
- Lot 2 : Prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise ABER PROPTE AZUR demeurant 7 Rue de la Crête – 48 000 MENDE, pour le lot n° 1.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 3 à passer avec l'entreprise ABER PROPTE AZUR demeurant 7 Rue de la Crête – 48 000 MENDE, pour le lot n° 2.

- ❖ **N° 141.20** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs à Mende »

Monsieur le Maire précise :

VU le marché de travaux « Restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs à Mende » notifié le 2 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure deux avenants au marché de travaux ci-dessus exposé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SARL BONHOMME demeurant 19 rue des Entrepreneurs – 48000 MENDE concernant le Lot N°1 Gros Oeuvre

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SAS RODIER demeurant 3 rue des Carrières – 48000 MENDE concernant le Lot N°6 Electricité Chauffage

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE**.

COMMUNICATION DES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Les actions menées par la collectivité depuis le mois de mars 2020, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

A l'annonce du confinement :

- Gratuité du TUM
- Mise à jour du fichier des personnes vulnérables par le CIAS
- Mise en place d'un service de courses à domicile pour les personnes vulnérables sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Envoi d'un courrier à l'ensemble des personnes de plus de 75 ans du territoire communautaire les informant des mesures mise en œuvre par les collectivités,
- Envoi d'un courrier à l'ensemble des entreprises du territoire communautaire les informant des différents dispositifs et mesures mis en œuvre par les partenaires institutionnels face à la situation,
- Mise à disposition de personnel dans les écoles pour assurer la continuité de l'instruction 7j/7.
- Distribution à nos personnels soignants de nos stocks de masques et gels
- Réouverture du marché
- Plan de continuité d'activité enclenché afin de poursuivre nos missions de service public
- Suppression de la redevance de droit d'occupation du domaine public pour les bars/restos, commerçants.
- Suppression de la TLPE – Taxe locale sur la publicité extérieure pour ceux qui ont été contraints de fermer
- Chocolats offerts aux enfants des écoles publiques et privées de la Ville.

A la veille du déconfinement :

- Mise en place d'une livraison à domicile par les agents de la collectivité pour relancer l'économie locale.
- Abondement par la communauté de communes du fonds l'OCCAL – vient en aide aux professionnels du tourisme, commerçants, artisans de proximité.

Au déconfinement du mois de mai :

- Distribution de masques – 2 par habitant – 1 offert par la ville, le second par le département de la Lozère (directement chez l'habitant puis à l'espace évènements)
- Opération 100 000 euros portée par la ville, la communauté de communes et l'office de commerce Cœur de Lozère (opération du 15 au 31 mai)
- Opération pour la réouverture des bars/restos (du 2 au 14 juin)

- Cet été : la Communauté de communes a voté l'instauration d'un dégrèvement exceptionnel pour 2020 des 2/3 de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les petites et moyennes structures de tourisme, hôtellerie, restauration, sport , culture, évènementiel.

Au mois de novembre :

- Pendant le confinement : nouvelle opération du 31 octobre au 14 novembre destinée aux commerces fermés et proposant de la vente en ligne
- Dans les écoles : redéploiement de personnel pour faire respecter les mesures sanitaires imposées.
- Remise en route du service de courses à domicile pour les personnes vulnérables.
- Adaptation du fonctionnement de la RPA en limitant les allers/venues.

Au mois d'octobre/novembre :

- Distribution de masques de la région Occitanie
- Distribution de masques aux associations caritatives
- Distribution de masques aux personnes âgées (RPA et maisons de retraite)
- Distribution de masques aux élèves des écoles primaires
- Opération Entreprises 48 solidaires : dispositif fondé sur la solidarité des entreprises et artisans durant le mois de novembre et délivrant des bons d'achats à leurs clients cofinancés par l'entreprise, le conseil départemental et la communauté de communes.
- Dispositif d'aide à la création de sites internet tant sur la construction du site que sur la maintenance (cofinancé entre la communauté de communes et le département).

Dernièrement :

- Nouvelle opération à 100 000 euros lancée au 28 novembre, date de réouverture des commerces, portée par la communauté de communes, la ville, l'office de commerce, et en partenariat avec l'office de tourisme.
- Abondement du dispositif de FNS Volet 2 en complément avec l'Etat, la Région Occitanie à hauteur de 1 500€ /dossier (délibération au conseil du 19/11/2020)

Monsieur le Maire souhaite, par cette délibération, que l'intégralité des nombreuses actions menées depuis le printemps, par les collectivités pour faire face à cette crise COVID-19, soient recensées et inscrites dans l'histoire de la Ville au travers des registres communaux.

Il rajoute que sur le dernier mois, une mesure a été mise en place chaque semaine. L'opération à 100 000 € a connu un franc succès, en dépit de sa concordance avec le Black Friday, et a même rendu nécessaire un rajout de 20 000 € supplémentaires.

Selon lui, les collectivités doivent montrer qu'elles sont présentes aux côtés des petits commerces dans ces moments difficiles. Il ajoute que cette position a été rendue possible grâce à la mutualisation des services de la

Communauté de Communes Cœur de Lozère, de la Ville de Mende, du Centre Intercommunal d'action sociale. La tâche a ainsi pu être partagée ; le service jeunesse a ainsi, par exemple, accompagné les écoles pendant le mois de novembre sur les temps méridiens.

Monsieur le Maire souhaite également saluer le travail réalisé par l'Office du Commerce, présidé par Madame Elizabeth MINET TRENEULE ; il ajoute que, grâce à cet « outil associatif », fort d'une grande réactivité, il a été possible de mettre en place toutes ces opérations, dans le bon timing imposé par les deux déconfinements. Il informe que les commerçants, pénalisés par ces fermetures imposées, ont été très reconnaissants de ces initiatives locales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que si d'aventure, il était nécessaire de les accompagner à nouveau, les collectivités seraient à nouveau présentes à leurs côtés.

Monsieur JérémY BRINGER convient que l'assemblée vient d'écouter un compte rendu détaillé des mesures prises par la collectivité depuis le début de l'épidémie en mars 2020 et ajoute que son groupe n'a, à l'évidence, pas l'intention de discuter ces différentes mesures puisque l'opposition municipale n'a jamais été ni associée ni même consultée depuis le début de cette crise dans la mise en place de ces mesures. Il constate aujourd'hui que la majorité des mesures prises relève alternativement de décisions ou de recommandations du gouvernement. Il souligne que les élus de Mende Avenirs sont et demeurent force de proposition dans ce contexte particulier et souhaite, dès lors, faire part de trois propositions nouvelles à destination des artisans, commerçants et entreprises :

- Poursuite de la suppression de la redevance du droit d'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et commerçants pour toute l'année 2021 et éventuellement 2022,
- Poursuite de la suppression de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 pour toutes les entreprises pénalisées et non pas seulement celles contraintes de fermer,
- Poursuite pour 2021 du dégrèvement de la CFE pour toutes les entreprises en difficulté.

Monsieur BRINGER espère que ces propositions retiendront l'attention de Monsieur le Maire et de son groupe, car il en va selon lui, « de la survie de nos entreprises et des emplois de notre cité ».

En réponse, **Monsieur le Maire**, rappelle que concernant la CFE, la Communauté de Communes a déjà délibéré en ce sens.

Il remercie l'opposition pour leurs propositions bien qu'il déplore qu'elles arrivent un peu tardivement, puisque déjà en place.

Il rappelle ensuite que deux visioconférences ont été faites au printemps, pendant le confinement, où l'ancien et le nouveau conseil municipal

étaient réunis, pour trouver des solutions et proposer des actions pour réduire l'impact et les conséquences néfastes de cette crise pour les artisans et commerçants, et Monsieur POUGET y assistait en présentiel ; donc l'opposition a bien été associée mais n'a rien proposé alors.

Il informe qu'en 2020, les droits de place et la TLPE ont été supprimés ; et qu'en fonction de la suite de cette crise COVID-19, ces mesures seront reconduites en 2021.

La présentation de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et le Conseil Municipal en **PREND** acte.

URBANISME - ENVIRONNEMENT – FONCIER – PATRIMOINE

1 – Transfert école de Chabrits – parcelle BO 100 - Demande arrêté Préfectoral

Madame Régine BOURGADE expose :

Par délibération du 17 septembre 2020 télétransmise à la préfecture le 24 septembre 2020, la Commune de Mende engageait une procédure pour transférer la parcelle BO 100 située 40, Rue du Lavoir et appartenant à la section de Chabrits sur le compte de la Commune de Mende.

Aujourd'hui la procédure étant achevée :

Vu l'article L 2411-12-1 et L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales « *Le transfert à la Commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut-être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département ; à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un projet d'intérêt général* »

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre dédié à la suite de la publication de l'annonce légale du 24 septembre 2020

Considérant l'objet d'intérêt général de l'opération, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER LE TRANSFERT** de la parcelle BO 100 (ancienne école de Chabrits) appartenant à la section de Chabrits,
- **DE SOLLICITER** de Madame la Préfète de la Lozère pour établir l'arrêté de transfert au titre de l'intérêt général,
- **D'AUTORISER** Mme la première adjointe à recevoir l'acte de transfert à intervenir en l'office notarial de Mende, 7, allée Paul Doumer.



Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

2 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget Principal 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2020, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Observations
011	Charges à caractère général					117 700,00
	605	814		S. Techniques	Achats de matériels équipement et travaux	35 000,00 Ajustement des crédits pour éclairage LED
	60631	020		Magasin	Fournitures d'entretien	13 500,00 Ajustement des crédits pour Covid-19
	60632	020		Magasin	Fournitures de petits équipements	35 000,00 Ajustement des crédits pour Covid-19
	606361	020		Magasin	Protection individuelle	6 800,00 Ajustement des crédits pour Covid-19
	6227	020		Administration	Frais d'actes et de contentieux	2 400,00 Ajustement des crédits pour contentieux égal
	63512	020		Finances	Taxes foncières	25 000,00 Prise en compte TF Eau et Assainissement
67	Charges exceptionnelles					8 700,00
	673	01		Finances	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 500,00 Annulation RODP Enedis année 2019
	678	026		Finances	Autres charges exceptionnelles	1 200,00 Retrocession de concession cimetière
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES						126 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						126 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Observations
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses					77 300,00
	7018	020	Finances		Autres ventes de produits finis	-3 400,00 Vente de masques aux collectivités
	7022	01	Finances		Coupe de bois	16 000,00 Vente de bois sur la forêt communale de Mende
	70321	821	Finances		Droits de stationnement et location	12 000,00 Ajustement des crédits
	70384	821	Finances		Forfait de post-stationnement	5 000,00 Ajustement des crédits
	70873	020	Finances		Charges dues par le CIAS	5 700,00 Remboursement charges de mutualisation 2019
	70876	01	Finances		Charges dues la Cte de Cnes	27 000,00 Remboursement TF Eau et Assainissement 2020
	70876	020	Finances		Charges dues la Cte de Cnes	13 000,00 Remboursement charges de mutualisation 2019
	70878	810	Finances		Charges diverses	2 000,00 Remboursement déménagement ancienne synagogue
73	Impôts et taxes					10 000,00
	7318	01	Finances		Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00 Rôles supplémentaires
74	Dotations et participations					4 300,00
	744	01	Finances		FCTVA	2 300,00 Produit total attendu 2 300 euros en 2020
	748388	01	Finances		Compensation exonération de taxes foncières	2 000,00 Compensation impôts sur les spectacles
75	Autres produits de gestion courante					14 500,00
	752	810	Finances		Revenus des immeubles	1 100,00 Loyers des terres agricoles
	7529	314	Finances		Revenus des immeubles	10 000,00 Location cinéma Trianon
	7588	020	Finances		Autres produits divers de gestion courante	3 400,00 Vente de masques aux collectivités
77	Produits exceptionnels					20 300,00
	773	01	Finances		Mandats annulés sur exercice antérieur	7 800,00 Dégrevement de TF
	773	020	Finances		Mandats annulés sur exercice antérieur	5 700,00 Dégrevement de TF
	7788	01	Finances		Produits exceptionnels divers	6 800,00 Remboursements EDF
SOUS TOTAL DES RECETTES REELLES						126 400,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						126 400,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS**

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
			1023		REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS	47 250,00	
	2313	322	Bâtiments		Travaux	47 250,00	Complément travaux
			1070		AMEN. CIMETIERE SEJALAN	42 000,00	
	2111	0208	Urbanisme		Terrains nus	42 000,00	Acquisition terrain pour extension cimetière
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS						89 250,00	

HORS OPERATIONS

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserves					5 000,00
	10226	810	Finances		Taxe d'aménagement	5 000,00 Remboursement indus taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées					5 000,00
	1641	01	Finances		Emprunts en euros	5 000,00 Complément remboursement en capital
204	Immobilisations incorporelles					67 500,00
	204212	94	Finances		Subvention aides aux commerces	50 000,00 Office du commerce
	20422	520	Finances		Subvention aides aux privés	17 500,00 Maison de santé Foch
21	Immobilisations corporelles					45 000,00
	2111	810	Finances		Terrains	15 000,00 Acquisitions foncières
	21318	810	Finances		Autres bâtiments publics	30 000,00 Acquisitions foncières - Maison Reversat
TOTAL DES DEPENSES HORS OPERATIONS						122 500,00
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES						211 750,00
041	Opérations patrimoniales					1 080 000,00
	2313	322	Finances		Constructions	1 080 000,00 Intégrations des frais d'études du Musée du Gévaudan
45	Opérations patrimoniales					-25 000,00
	458188976	822	Finances		Travaux de voirie pour compte de tiers	-25 000,00 Annulation des crédits
SOUS TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						1 055 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						1 266 750,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS**

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
			1020		GR REPARAT° BAT	-72 930,00	
	1311	820	Finances		Etat et établissements nationaux	14 000,00	Subvention programme Alveole coup de pouce vélo
	1323	321	Finances		Départements	4 570,00	Subvention réfection de la terrasse de la bibliothèque
	134118	422	Finances		DETR 2018	-13 500,00	Dégagement solde DETR 2018 Tiers Lieu
	134119	020	Finances		DETR 2019	-25 200,00	Annulation DETR 2019 Démolition maison de Chanteruéjols
	134120	020	Finances		DETR 2020	-52 800,00	Report DETR 2020 Aménagement espace public maison consulaire
			1023		REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS	42 000,00	
	1322	322	Finances		Régions	42 000,00	Subvention réfection de la chapelle des Pénitents
			1050		INFORMATISATION SERVICES	-108 341,00	
	133120	020	Finances		DETR 2020	-108 341,00	Report DETR 2020 Renouvellement matériels informatiques
			3150		ESPACE EVENEMENTS	12 932,00	
	1323	314	Finances		Départements	12 932,00	Subvention sonorisation de l'Espace Evénements
			3175		MUSEE	400 000,00	
	1323	322	Finances		Départements	400 000,00	Subvention complémentaire Musée du Gévaudan
			3180		ECLAIRAGE CATHEDRALE	13 693,00	
	1323	324	Finances		Départements	13 693,00	Subvention scénographie de la Cathédrale
			3181		CINEMA TRIANON	0,00	
	134120	314	Finances		DETR 2020	-580 000,00	Annulation DETR 2020 Extension du cinéma le Trianon
	1347	314	Finances		DSIL	580 000,00	Subvention DSIL 2020 Extension du cinéma le Trianon
			8881		RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS	117 500,00	
	1323	822	Finances		Départements	117 500,00	Subvention aménagement des boulevards (50%)
			88976		GROSSES REP. VOIRIE	115 813,00	
	1323	821	Finances		Départements	95 873,00	Subvention voirie communale 2020
	134119	821	Finances		DETR 2019	19 940,00	Subvention DETR voirie communale 2020
			88980		PARKING DE LA FILATURE	34 107,00	
	1311	821	Finances		Etat et établissements nationaux	-10 000,00	Dégagement solde FPRMN - Démolitions de 2 bâtiments
	1313	821	Finances		Départements	44 107,00	Subvention aménagement du parking de la Filature
TOTAL DES RECETTES OPERATIONS						554 774,00	

HORS OPERATIONS

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
10	Emprunts et dettes assimilées					34 000,00	
	10222	01	Finances		FCTVA	20 000,00	Produit attendu 570 791 euros pour 2020
	10226	01	Finances		Taxe d'aménagement	14 000,00	Produit encaissé 114 267 euros au 31 octobre 2020
13	Subventions reçues					-33 800,00	
	133114	01	Finances		DETR 2014	-3 800,00	Dégagement solde DETR 2014 matériels périscolaires
	1342	01	Finances		Amendes de police	-30 000,00	Produit attendu 50 041 euros en 2020
16	Emprunts et dettes assimilées					-343 224,00	
	16441	01	Finances		Opérations afférentes à l'emprunt	-343 224,00	Pour équilibre de la section
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES						-343 024,00	
041	Opérations patrimoniales					1 080 000,00	
	2313	322	Finances		Constructions	1 080 000,00	Intégrations des frais d'études du Musée du Gévaudan
45	Opérations patrimoniales					-25 000,00	
	458188976	822	Finances		Travaux de voirie pour compte de tiers	-25 000,00	Annulation des crédits
SOUS TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						1 055 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						1 266 750,00	

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

3 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Culture 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe Culture 2020, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

BUDGET ANNEXE CULTURE

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2020

Conseil Municipal du 10 décembre 2020

N.B : les écritures d'ordre sont notées en italique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	Montant	Observations
011	Charges à caractère général		-15 000,00	
	61111	Prestations de services	-15 000,00	Pour équilibre de la section
67	Immobilisations en cours		15 000,00	
	678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	Remboursements des spectacles annulés
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES			0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

4 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget annexe Cité Administrative 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe Cité Administrative 2020, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

BUDGET ANNEXE CITE ADMINISTRATIVE

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2020

Conseil Municipal du 10 décembre 2020

N.B : les écritures d'ordre sont notées en italique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	Montant	Observations
16	Emprunts		5 000,00	
	1641	Emprunts	5 000,00	Ajustement des crédits
23	Immobilisations en cours		-5 000,00	
	2313	Constructions	-5 000,00	Pour équilibre de la section
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Commerce

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

L'OTI Mende Cœur de Lozère, l'Office de Commerce, la Commune de Mende et notre collectivité se sont associés pour constituer une enveloppe de 120 000 € et ce dans le but d'aider les commerçants à faire face à la sortie du confinement lié à la crise sanitaire COVID-19. Cette enveloppe a pour vocation d'alimenter un certain nombre de mesures de soutien et de relance du commerce local, portées par l'Office de Commerce.

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o Cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'Office de Commerce avec son ticket de caisse, d'au moins 15 € d'achats, afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

Ces chèques représentent 20 % du montant des achats, dans la limite de 500 € d'achat.

CONSIDERANT que cette opération est nécessaire pour aider les commerçants à sortir de la crise COVID-19,

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 50 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère d'aider les commerçants à rebondir,

VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

- D'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 50 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Elizabeth MINET TRENEULE ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

6 – Mandat pour la conclusion du transfert des baux de la SALEM à la SA HLM LOZERE HABITATIONS

Madame Régine BOURGADE expose :

Le Parlement a adopté le 23 novembre 2018 la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan. Cette loi a fixé dans son volet de modernisation du secteur du logement social le principe selon lequel, au 1^{er} janvier 2021, tout organisme de logement social doit a minima gérer 12 000 logements. A défaut de quoi, cet organisme est contraint de rejoindre un groupe d'organismes qui gère, en consolidé, un volume égal ou supérieur au seuil précité.

La loi laisse cependant la possibilité du maintien d'un unique opérateur sur le département.

L'opérateur identifié sur le territoire de la Lozère, s'avère être la SA HLM Lozère Habitations.

La SALEM est actuellement gestionnaire d'un parc locatif social d'environ 550 logements.

Dans le cadre d'une discussion entamée depuis deux ans, la collectivité a permis l'émergence d'un accord de principe aux fins de valorisation du transfert des baux entre la SALEM et la SA HLM afin de respecter le calendrier imposé (31 décembre 2020 au plus tard). Cet accord emporte transfert des baux pour une durée à courir de 35 ans et un montant de 21.25 millions d'euros, hors Résidence Piencourt, traitée à part. Il emporte également, dans le volume financier précité, une valorisation de la Résidence Saint Jean, pleine propriété de la Ville de Mende, à hauteur de 4.2 millions d'euros.

Ce transfert pourra prendre la forme d'un rachat ou une transmission de parts entre la SALEM et la SA HLM Lozère Habitations.

A l'issue des négociations, le projet d'accord fera l'objet d'une validation formelle et définitive lors d'un conseil municipal ultérieur.

Il est proposé :

- **De SE PRONONCER** en faveur d'un tel projet d'accord,
- **De DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour finaliser cet accord de principe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces préalables à la conclusion de cet accord.

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) votée le 23 octobre 2018 impose désormais un regroupement de bailleurs sociaux et la possibilité, sur des

territoires comme le nôtre, où les 12 000 logements sociaux ne sont pas créés sur le Département, de garder un seul opérateur local (il y a ici deux opérateurs locaux : la SALEM et Lozère Habitations). A l'issue de nombreux échanges, une stratégie a donc été étudiée avec le partenaire local historique Lozère Habitations.

Pour recenser et évaluer son patrimoine, la SALEM s'est appuyée sur des travaux effectués par le Crédit Foncier de France.

Il a été également étudié le devenir de la SALEM, une fois démunie de ses logements ; un bureau d'étude a donc été mandaté pour sa scission. L'objectif étant de conserver une structure locale.

Monsieur le Maire confirme donc que l'idée est de conserver un outil sur le territoire, de mener une stratégie départementale en partenariat avec la SA HLM et d'adopter également une stratégie locale. Des discussions avec la SA HLM ont eu lieu sur la valorisation de la société, et sur le fait que la Ville ne devait pas y être perdante : « la ville transfère des baux, elle ne vend pas du foncier, donc, *in fine*, dès l'expiration du contrat dans 35 ans, la Ville retrouvera la pleine propriété d'une très grande partie des bâtiments qui font l'objet, aujourd'hui, du contrat avec la SA HLM ».

Monsieur le Maire tient à faire savoir que dans le cadre de cette discussion, il a souhaité que la Ville prenne toute sa place au sein de la SA HLM puisque le nombre de logements de la Ville représente un poids certain de la SA HLM au niveau départemental (493 logements supplémentaires hors résidence Piencourt), soit peu ou prou 50 % du parc de logements de la SA HLM à l'issue de l'opération. Il a donc été demandé que la Ville de Mende soit représentée au conseil d'administration de la SA HLM, pour peser de tout son poids sur les intérêts de la Ville de Mende ; la SA HLM doit en outre formuler par écrit ses projets sur Mende pour les 5 prochaines années. Elle devra aussi proposer des projets de réhabilitation sur les logements de la Ville et M. Sébastien BLANC, Directeur de la SA HLM, a réservé de fait, deux enveloppes de 1.5 millions d'euros pour 2022 et 2023 en vue de la rénovation de bâtiments cédés.

Par ailleurs, il a été demandé que tous les bâtiments situés sur la partie sud de la Ville et en cœur de ville, chauffés actuellement au chauffage électrique, soient raccordés, si possible, au réseau de chaleur et dotés d'un chauffage central. L'optimisation du confort, la réduction et la maîtrise des coûts des logements devra être recherchée pour les locataires.

Il s'agit donc d'une opération globale avec une stratégie globale.

Monsieur le Maire a également souhaité que dans le cadre de cette action, une projection vers l'avenir puisse être faite avec la nouvelle société.

Trois enjeux ont ainsi été déterminés :

- Programme Action Cœur de Ville
- Energies renouvelables
- Sur nos petits territoires : les difficultés de trouver de l'accompagnement en maîtrise d'œuvre, en ingénierie, pour porter et faire avancer des dossiers.

Les enjeux de la nouvelle société sont également à orienter sur le village de vacances, le cinéma et l'auberge de jeunesse, activités gérées jusqu'alors par la SAIEM.

Monsieur le Maire poursuit en affirmant qu'il faut poursuivre la construction et le développement de Mende. Certains équipements publics doivent être remis à niveau, notamment l'école Gérard Pons, l'école des Chênes, le Théâtre, la Place Charles de Gaulle...

Il souhaite par ailleurs que des investissements productifs soient recherchés, et pense que les énergies renouvelables sont « un bon filon » pour créer des revenus sur le long terme à la collectivité.

Il conclut son propos en affirmant que ce changement et cette démarche ont été murement réfléchis, avec bon sens, et le protocole d'accord conclu avec la SA HLM Lozère Habitations permet de garantir les intérêts de Mende.

Monsieur POUGET souhaite comprendre à quoi correspondent les 21,25 millions d'euros : « Représentent-ils la valeur théorique des loyers que va récupérer la SA HLM sur 35 ans ou correspondent ils à une valeur de cession ou de mise en place de ces baux ? ».

Aussi il formule la question suivante : « Combien la SAIEM va-t-elle récupérer *in fine* et quelle sera la somme résiduelle pour la Ville ? ».

Il propose d'utiliser cette somme pour rembourser des emprunts ainsi que pour baisser la fiscalité de la Ville.

En réponse, **Monsieur le Maire** explique que deux possibilités de valorisation existaient.

- Soit la valorisation par la vente de m²
- Soit la valorisation en fonction du chiffre d'affaire des loyers perçus annuellement

Il précise que la deuxième option (valorisation du chiffre d'affaires des loyers perçus) a été retenue pour établir la base de négociation.

Il a été accepté de prolonger la durée moyenne des baux pour avoir une durée unique de 35 ans, ce qui permettra de voir de gros investissements réalisés (réseau de chaleur ...).

Le chiffre d'affaires sert donc de base de calcul, il convient de lui enlever la RLS et d'utiliser le ratio moyen de 7,10 pour effectuer le calcul de la valorisation globale afin de parvenir au résultat de 21,25 millions d'euros.

Il précise que le montant de 21,25 millions est le résultant de l'accord intervenu. La répartition entre les différents opérateurs visera des montants approximatifs afin de donner un ordre d'idée à l'assemblée mais ne constituent pas les montants exacts définitifs pour autant.

Sur ces 21,25 millions d'euros, restent à rembourser environ 4,5 millions d'euros d'emprunt à la SAIEM, se déduit également la vente de l'immeuble St Jean à la SA HLM (99 logements) d'un montant de 4,2 millions, on arrive donc pour la SAIEM à une valorisation nette d'environ 12 millions d'euros, qui doit être divisée en deux, puisque la SAIEM appartient pour 50 % à la Ville et pour 50 % à la Caisse des dépôts et consignations, soit environ 6 millions d'euros pour la Ville.

En réponse à la proposition de Monsieur **POUGET** d'utiliser l'argent que la Commune va percevoir suite à cette transaction pour désendetter la Commune et baisser les impôts des Mendois, **Monsieur le Maire** explique que mécaniquement, ces sommes vont aller sur la section d'investissement, et non sur le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, les impôts baissent sur la Ville, tout comme les annuités d'emprunt. La dette a donc baissé, et cette année, elle va passer sous les 900 € par habitant, revenant ainsi à la moyenne de la strate pour une Ville Préfecture. L'engagement pris a été tenu.

Monsieur le Maire poursuit en insistant sur le fait que cette marge financière doit être utilisée dans le temps, sur des investissements judicieux et productifs, comme sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de le Born et de Pelouse. Il rappelle qu'ils avaient négocié de concert, avec Monsieur le Sénateur Alain BERTRAND, que les collectivités locales (Le Born, Pelouse, Mende, la CCCL, la SAIEM, la Caisse des Dépôts) rentrent dans la société d'exploitation où le taux de rendement serait de 6,7 %. Monsieur le Maire souhaite qu'une partie de cette somme soit utilisée pour produire et investir dans d'autres projets rentables, avec l'assistance d'autres structures ou portés par la collectivité, conduisant de fait à trouver de nouvelles recettes ou à baisser certaines dépenses.

Pour revenir à la proposition de **Monsieur POUGET** de renégocier les emprunts, Monsieur le Maire démontre qu'il n'est pas intéressant pour la Commune de rentrer dans une logique de remboursement du capital d'emprunt, imputée en investissement, qu'elle a déjà effectué avantageusement en 2018, et plus particulièrement en raison du coût considérable des indemnités de renégociation, imputée en fonctionnement.

L'idée est plus de rentrer dans une logique d'investissements publics utiles et nécessaires à la Ville mais également d'investissements rentables.

Il rappelle le travail mené avec la SAEM sur de nombreux dossiers, et remercie Monsieur CAYOT et ses équipes, pour sa collaboration et l'intelligence des discussions menées avec la Caisse des Dépôts dans l'application de la loi s'imposant à la collectivité.

Il insiste sur la nécessité de construire un nouvel outil (SEM ou SPL) qui puisse permettre à la Caisse des Dépôts de réinvestir sur le territoire les euros encaissés suite à cette cession.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que cette réflexion est menée à très long terme, dans l'intérêt de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 5 abstentions (Madame Marise DIAS DA SILVA ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

7 – Revalorisation du montant des tickets restaurant

Monsieur le Maire expose :

Depuis une décision de juillet 2002, les agents de la Ville de Mende bénéficient de tickets restaurant. La dernière revalorisation du montant de la valeur faciale des tickets restaurant a été mise en œuvre en 2016.

Il est proposé :

- D'**AUGMENTER** la valeur faciale des tickets restaurants en la portant à 8 € à compter du 1^{er} février 2021 (attribués sur la présence de janvier 2021) répartis comme suit :
 - 4,50 € à la charge de la Ville de Mende,
 - 3,50 € à la charge de l'agent.

Le règlement définissant les conditions d'attribution est inchangé.
Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10/12/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8 – Revalorisation du montant de la participation au financement de la protection sociale des agents fonctionnaires, contractuels relevant de droit public et privé pour le risque « santé »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le MNT.

La Ville de Mende participe au financement de la protection sociale « risque santé » des agents à hauteur de 20 € par mois (sans que celle-ci ne puisse excéder le montant de cotisation).

Les agents fonctionnaire, contractuel, relevant du droit public et privé, adhérents au contrat proposé par la collectivité bénéficient de cette participation.

A compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé :

- d'**AUGMENTER** la participation de la collectivité de 5 € la portant à 25 € par mois, afin de contribuer de façon plus importante à la couverture santé de ses agents.

Les modalités d'attribution restent inchangées.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10/12/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

9 – Revalorisation du montant de la participation au financement de la protection sociale des agents fonctionnaires, contractuels relevant de droit public et privé pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 07 novembre 2019, la Ville de Mende participe au financement de la protection sociale risque « prévoyance » des agents à hauteur de :

- 12 € pour les agents de catégorie C,
 - 10 € pour les agents de catégorie B et
 - 9 € pour les agents de catégorie A
- (sans que celle-ci ne puisse excéder le montant de cotisation).

Les agents fonctionnaire, contractuel, relevant du droit public et privé, adhérents au contrat proposé par la collectivité bénéficient de cette participation.

A compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé :

➤ d'**AUGMENTER** la participation mensuelle de la collectivité selon la répartition suivante :

- 20 € pour les agents de catégorie C,
- 15 € pour les agents de catégorie B,
- 12 € pour les agents de catégorie A.

Les modalités d'attribution restent inchangées.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10/12/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

10 – AVENANT N° 7 au protocole d'accord ARTT

Organisation du temps de travail

Mise en œuvre du respect des 1607 heures de travail effectif imposé par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 (art 48)

Monsieur Nicolas TROTOUIN expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique, article 47,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu les réunions de travail des 26 octobre 2020 et 23 novembre 2020 réunissant les représentants du personnels,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 10 décembre 2020,

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique impose d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale.

L'assemblée délibérante doit redéfinir l'organisation du temps de travail dans le respect du dialogue social.

Compte tenu de l'obligation légale d'effectuer 1607 heures effectives de travail pour un agent à temps complet, et compte tenu de l'organisation du temps de travail selon les dispositions décrites ci-dessous, il convient de modifier les droits des agents.

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

A compter du 1^{er} janvier 2021, les droits à congés pour un agent effectuant 37 heures 30 de travail hebdomadaires (5 jours travaillés par semaine) seront les suivants :

- 25 jours de congés annuels,
- 15 jours de RTT (dont un reversé pour la journée de solidarité),
- Maximum 2 jours bonifiés selon les conditions d'acquisition.

Le règlement du Compte Epargne Temps dernièrement approuvé lors de la séance du 08 décembre 2016 sera modifié en son article 2 (annexé au document). Les modalités d'acquisition des jours de RTT (via le logiciel de gestion du temps) feront l'objet d'une note interne.

Il est donc proposé :

- De **MODIFIER** l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2021, les droits à congés pour un agent effectuant 37 heures 30 de travail hebdomadaires (5 jours travaillés par

semaine) seront les suivants :

- 25 jours de congés annuels,
 - 15 jours de RTT (dont un reversé pour la journée de solidarité),
 - maximum 2 jours bonifiés selon les conditions d'acquisition.
- De **MODIFIER** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) en conséquence
 - DE **MODIFIER** le règlement de gestion du Compte Epargne Temps tel que ci-dessus exposé
 - D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole modifié
 - D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision
 - qu'une réflexion soit menée, au cours de l'année 2021, sur d'éventuelles modifications d'ARTT par service, en tenant compte des dispositions légales, de l'intérêt général (conditions de vie au travail, efficacité des services) et afin de répondre au besoin du service public (usager, ...).

Monsieur le Maire explique que l'application de la loi impose aux agents d'effectuer 1607 heures de travail par an, supprimant de fait les 4 jours exceptionnels octroyés jusqu'à présent, et créditant 14 jours de RTT au total, déduction faite de la journée de solidarité contre 11 jours aujourd'hui. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire regrette, tout comme les agents, ce recul social, mais, il se doit de se comporter en bon gestionnaire et, afin de ne pas pénaliser les Mendoises, les Mendois et le service public, il n'a pas souhaité retenir la proposition d'augmenter la quotité journalière de travail.

Le dialogue social se poursuit, et plus particulièrement pour certains services en 2021 pour que l'équité soit établie.

L'année 2021 verra en outre la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11 – Lignes directrices de gestion : validation des critères d'avancement de grade

Madame Stéphanie MAURIN expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10/12/2020,

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- Des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- Des conditions particulières à la collectivité,
- Un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne nécessiteront plus l'avis des Commissions administratives paritaires, mais une validation devant le comité technique, avant le 01/01/2021 de nos critères.

Ces lignes directrices de gestion doivent décrire les éléments choisis pour déterminer les avancements de grade. Elles ne remettront pas en cause le pouvoir d'appréciation des situations individuelles de l'autorité territoriale. Leur but est de passer d'une logique individuelle à une approche collective de gestion des Ressources Humaines, et de favoriser la transparence et l'équité.

En l'absence de lignes directrices la collectivité ne pourra pas réaliser d'avancement de grade.

Il est proposé de retenir les critères ci-dessous. Une fois ces critères arrêtés par l'autorité territoriale, ils seront applicables 6 ans (2021-2026) et communiqués par voie électronique aux agents. La collectivité s'engage à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

CRITERES PERSONNELS RETENUS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Hierarchisation des critères généraux	Critères généraux obligatoires	Exemples
1	Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel	- Performance et motivation sur le poste - compétences techniques, professionnelles et polyvalence (savoir-faire) - qualités relationnelles et manière de servir (savoir être) :

2	Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel	- Expérience dans le secteur privé, dans le secteur associatif, - Mobilité interne, externe
3	Carrière	- Ancienneté dans la collectivité, - Ancienneté en qualité de titulaire et dans le grade,....
4	Motivation de l'agent	-Volonté d'avancement -Préparation et/ou passage d'un concours ou examen,
5	Formations	-Formations effectuées en lien avec le grade d'avancement

Monsieur le Maire explique que ces lignes directrices sont le fruit d'une discussion menée dans le cadre du comité technique où une position commune favorable a été retenue à l'unanimité. Il précise à cette occasion que les CAP ne seront désormais réunies que pour les cas litigieux. Il souligne qu'il sera nécessaire de se montrer plus encore équitable et réfléchi pour que la discussion puisse vivre et exister avec les personnels de la Collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 24 novembre 2020 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	9	9	
TOTAL		39	39	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	3	3	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	39	37	9**
TOTAL		93	90	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e, 30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	1	1	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		4	4	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B			
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	

TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	150	
------------------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	151	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***
*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		163	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois)		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

Des nominations d'agents suite à réussite au concours ainsi que des départs nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} février 2021,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2021

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 01/01/2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
EMPLOIS FONCTIONNELS : Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint Directeur des Services Techniques	A	1 1 1	1 0 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché hors classe Attaché principal Attaché Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif TOTAL	A A A B B B C C C	1 0 2 3 3 4 9 8 9	1 0 2 3 3 4 9 8 9	
FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur Technicien principal 1 [°] classe Technicien principal 2 [°] classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	A A A B B B C C	1 4 0 2 0 3 11 12	1 4 0 2 0 3 11 12	1**

Adjoint Technique Pal 1 ^{er} cl	C	7	7	
Adjoint Technique Pal 2 ^{er} cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	39	37	9**
TOTAL		91	88	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e, 30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		6	6	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1 ^{er} cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2 ^{er} cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		153	150	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		155	151	
-------------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C	C	4	0	3***
*** 20 h hebdomadaire				
TOTAL BUDGETAIRE		163	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2020		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	12

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

13 – Création d'emplois saisonniers 2021 et non titulaires

Monsieur le Maire expose :

Emplois saisonniers :

Afin de satisfaire les besoins pour la période estivale et conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de **CREER** les emplois suivants :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Adjoint technique (divers services)	Equivalent 15 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1
Adjoint d'animation	Equivalent 6 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1

Postes d'agents contractuels :

Afin de pouvoir faire face à des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 le Conseil Municipal entérine le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé :

➤ de **RENOUVELER** ces dispositions, à concurrence de :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Divers services	Equivalent 24 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1
Divers services	Equivalent 3 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade de rédacteur

et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) lors du vote du budget primitif 2021.

Monsieur ABED rappelle que, comme évoqué précédemment, les emplois saisonniers ou occasionnels représentent 33 postes budgétaires sur 155 emplois, ce qui constitue une fraction non négligeable. Compte tenu de l'augmentation du taux de chômage que va connaître le pays (passage de 9,7 % à 10 % de la population active selon les prévisions 2021), l'emploi va représenter un enjeu encore plus important.

Monsieur ABED s'adresse aux élus de la majorité pour leur demander de prendre l'engagement ferme et public, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la totalité des emplois occasionnels et saisonniers à pourvoir soient publiés sur le site internet de la Ville de Mende, ceci aux fins de transparence vis-à-vis des Mendoises et Mendois qui souhaitent candidater, et pour contribuer à l'intérêt général. Cette publication permettrait aux mendois de connaître la date des postes disponibles ainsi que leurs conditions d'accès.

Selon lui, compte tenu que notre pays va vivre une époque difficile à cause de la crise économique sociale et sanitaire, il souhaite que, parmi les critères de recrutement, hormis les critères de compétences obligatoires, soient étudiés les critères sociaux.

Monsieur ABED souhaite que la ville de Mende soit une ville exemplaire en matière de recrutement d'emplois saisonniers.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Abed a effectué une confusion d'unités dans son intervention, il ne s'agit pas de 33 postes, comme annoncés mais de 33 mois.

Il ajoute qu'il a entendu la sollicitation de Monsieur Abed et précise que ces considérations sont déjà prises en compte par la Ville dans le recrutement de ses saisonniers notamment pour le critère social.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

14 – Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de satisfaire à ces dispositions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
 VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 CONSIDERANT qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer ses taux de promotion,
 Vu l'avis du Comité technique réunit le 10 décembre 2020,

Il est proposé :

- de **FIXER** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attachés territoriaux	A	Attaché principal	50 %
		Attaché hors classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Agents de maîtrise territoriaux	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur hors classe	50 %

FILIERE SPORTIVE			
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	Opérateur des A.P.S. qualifié	50 %
		Opérateur des A.P.S. principal	50 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Educateur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjointes territoriales du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjointes territoriales d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Animateurs territoriaux	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	50 %

Lorsque l'application du taux d'avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

POPULATION

15 – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 9 novembre 2017, l'assemblée a adopté le principe de la passation d'une convention avec l'ANTAI pour mettre en œuvre la réforme du stationnement payant.

Cette convention prévoit que l'ANTAI notifie pour le compte de la Commune les avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS) ; arrivant à échéance, cette convention jointe en annexe doit donc être renouvelée entre les deux parties.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** la convention à passer avec l'ANTAI,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

MUSEE - PATRIMOINE

16 – Acquisitions de biens culturels

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

L'enrichissement des collections muséales et patrimoniales constitue une mission fondamentale et permanente pour la collectivité, qui met en œuvre une politique d'acquisition raisonnée. Sous la forme de don, collecte, dépôt, legs ou achat, les acquisitions relèvent de la loi Musées n°2002-5 du 4 Janvier 2002 et du Code du patrimoine.

Depuis l'automne 2019, 9 lots sont entrés par don, 2 par achat et 1 par dépôt.

DON(S) / biens affectés – propriété Mairie de Mende

Affectations à titre gracieux et sans contrepartie, cf. formulaire de proposition/attestation de don.

1. *Tête de Jeanne*, sculpture, 2019, par Lionel Sabatté.
Don de l'artiste (à l'occasion de l'achat d'une œuvre) - attestation 27/11/2019. Valeur 6 000€.
2. *La tombe de Pan*, photographie, 2016, par Anaëlle Vanel
Don de l'artiste (à l'occasion de l'achat de 3 œuvres) – attestation 12/10/2020. Valeur 900€.
3. Corpus d'objets de la Chapelle des Pénitents (tableaux, sculptures...), 17^e-19^e siècles.
Don du Diocèse de Mende - attestation 13/11/2019. Valeur 120 000€.
4. Ensemble de spécimens géologiques, paléo, Lozère.
Don de Jean-David Moreau - attestation 09/07/2020.
5. Ensemble de spécimens de paléobotanique locale (flore fossile du Bleybard).
Don de Jean-David Moreau (attestation à suivre).
6. Ensemble de *militaria* et documents d'Auguste Mourgues.
Don de Maryse Vidal - attestation 07/09/2020.
7. Vue de la ville de Mende, lithographie en couleurs, 20^e siècle
Don de Séverine Bouvier (sur orientation du service Archives) - attestation 12/10/2020
8. Portrait de De Gaulle, par René Jaudon, lithographie, 1944
Don de Paul Mazot – attestation 06/10/2020
9. Portait d'Odilon Barrot et collier de chien de berger
Don de Olivier Poujol (attestation à suivre)

ACHAT(S) / biens affectés – propriété Mairie de Mende

Cofinancés dans le cadre du projet Musée du Gévaudan, avec le soutien du Département Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat et de l'Europe.

10. *La Bête de poussière*, sculpture, 2019, par Lionel Sabatté.
Commande dans le cadre de la résidence d'artiste organisée par la Ville, le Pays d'art et d'histoire, avec le soutien de la DRAC Occitanie, automne 2019. Montant : 20 000€.
11. Planches d'herbiers, 3 photographies, 2016, par Anaëlle Vanel.
Achat 2020. Montant : 2 000€.

DEPOT(S)

- 12.3 œuvres de la Chapelle des Pénitents : Vierge noire, Calice et statue de Christ.
Dépôt par le Diocèse - convention de dépôt 13/11/2019 – durée 50 ans.
Valeur 30 000€.

Le détail de ces acquisitions (transmis par voie dématérialisée) sera annexé à la délibération.

Il est donc proposé :

- de **CONSIDERER** l'intérêt de ces acquisitions muséales et patrimoniales,

- d'en **APPROUVER** l'affectation à la Mairie de Mende (Musée du Gévaudan et Patrimoine),
- d'**AUTORISER** toutes les démarches inhérentes à la conservation de ces biens.

En réponse à **Madame HIERLE**, qui souhaite connaître les raisons de la gratuité du Musée annoncée dernièrement dans la presse et sur son caractère définitif ou non, **Monsieur le Maire** précise que ce choix a été fait au cours de l'exercice 2020 en ce que l'onérosité imposait d'importants investissements financiers, et que la collectivité a en outre opté pour le choix de la « Culture pour tous ». La gratuité de cet espace muséographique a donc été privilégiée à l'instar de nombreux autres musées Français. Ce choix permet en outre à la Ville de s'exonérer de coûts futurs de maintenance ainsi que de main d'œuvre.

Pour conclure, il rappelle que « le Musée du Gévaudan est le musée de notre territoire, c'est le Musée de tous les Lozériens ; Aussi, faciliter son accès permettra d'y avoir une meilleure fréquentation, et ainsi une meilleure fréquentation du centre-ville ».

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

* _ * _ *

En conclusion, Monsieur le Maire, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous, malgré le contexte sanitaire difficile, et espère qu'avec l'arrivée du vaccin, la situation va pouvoir s'améliorer.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 23 février 2021
avec 26 voix pour et 6 abstentions.*